



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 33 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie - JORGé Thierry - LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel – SUBRENANT Valérie

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. CALIZZANO Mathieu a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	8	9	1	9	9	0	0

OBJET : GÎTE COMMUNAL : Location saisonnière temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation de Monsieur CLOUET Nicolas et Madame ROTH Virginie, nouveaux habitants de la commune avec leurs deux enfants :

ils se sont installés au village de Serre pour exploiter des terrains agricoles en location et vivent actuellement dans une caravane avant d'envisager la location, l'achat ou la construction d'un local habitable.

A ce jour, n'ayant pas trouvé d'habitation, vu les conditions climatiques hivernales, ils sollicitent la possibilité de louer le gîte communal au-dessus de la mairie pour une durée de 90 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette demande et de fixer le tarif de location étant précisé que le gîte sera reproposé en location saisonnière dès le délai écoulé et aux tarifs fixés par délibération du 16 septembre 2022.

Le conseil municipal,

- CHARGE le Maire d'établir le contrat de location saisonnière conclu pour une durée de quatre vingt dix jours soit du 24 décembre 2022 au 23 mars 2023.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 500 € payable à terme échu
- DIT qu'un dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera versé dès l'entrée dans les lieux

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

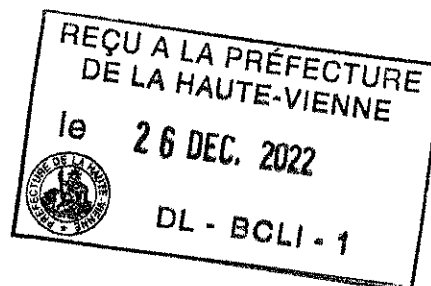
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 22 décembre 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 34 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie - JORGé Thierry - LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel – SUBRENANT Valérie

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. CALIZZANO Mathieu a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	8	9	1	9	9	0	0

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes en incluant un forfait chauffage :

Tarifs de location à partir du 1er janvier 2023

Qualité	Salle	Durée
Associations communales	50 €	Journée
Associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes	120 € 200 €	Journée Week-end
Résidents de la commune	100 € 160 €	Journée Week-end
Particuliers	150 € 200 €	Journée Week-end
Professionnels	200 € 350 €	Journée Week-end
Vin d'honneur (organismes ou habitants)	50 €	½ journée
Réunion publique	gratuit	
Supplément nettoyage (tout contrat)	25 € / heure supplémentaire nécessaire	
Supplément chauffage non éteint (tout contrat)	50 €	
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	10 € 20 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :


- VALIDE les modifications apportées aux tarifs de location de la salle des fêtes incluant, à compter du 1^{er} janvier 2023, un forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 19-2022 du 30 mai 2022 reçue en Préfecture le 8 juin 2022.

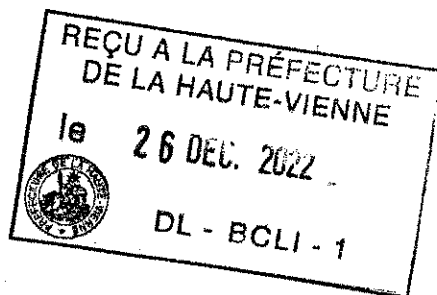
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

AUGNE, le 22 décembre 2022.

LE MAIRE,



Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 35 – 2022

OBJET : L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie - JORGé Thierry - LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel – SUBRENANT Valérie

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. CALIZZANO Mathieu a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	8	8	1	9	9	0	0

OBJET : Installation d'un coffret forrain et d'une alimentation de secours pour le branchement d'un groupe électrogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet d'installation d'un coffret forrain et d'une alimentation de secours pour le branchement d'un groupe électrogène sur le bâtiment mairie et salle des fêtes a été approuvé par délibération du 21 novembre 2022 pour un montant total de 2490.74 € T.T.C. :

- installation d'un coffret forrain : 719.13 € T.T.C.
- installation d'une alimentation de secours : 1771.61 € T.T.C.

Il présente le devis modifié établi par M. MARIE-OLIVE Fabien « Fab Atout Faire » -Electricien, domicilié à Augne – Les Mays :

ce devis prend en compte un nouvel emplacement pour l'alimentation de secours qui sera implantée dans un garage communal qui peut abriter le groupe électrogène mais nécessite la pose de 40 mètres de câble supplémentaire ; le montant du nouveau devis s'élève à 2523.01 € T.T.C..

Le devis concernant l'installation d'un coffret forrain n'est pas modifié.

MME MARIE-OLIVE Julie épouse de M. MARIE-OLIVE Fabien ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis modifié concernant d'une alimentation de secours pour le branchement d'un groupe électrogène sur le bâtiment mairie et salle des fêtes pour un montant total de 2523.01 € T.T.C..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau devis établi par M. MARIE-OLIVE Fabien.
- **DIT** que les travaux devront être réalisés avant la fin d'année 2022 pour anticiper les coupures d'électricité susceptibles d'être mises en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

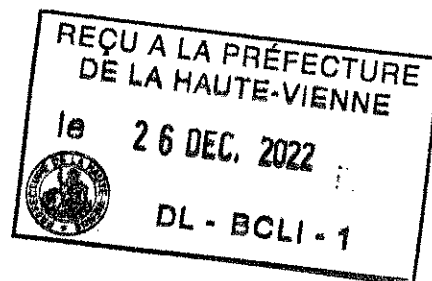
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 22 décembre 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 36 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie - JORGé Thierry - LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude – DION Daniel – SUBRENANT Valérie

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – CALIZZANO Mathieu

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. CALIZZANO Mathieu a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	8	9	1	9	9	0	0

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS (RPQS)
2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) 2021.

Ce rapport a été adopté en Conseil communautaire lors de la séance du 1er décembre 2022.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

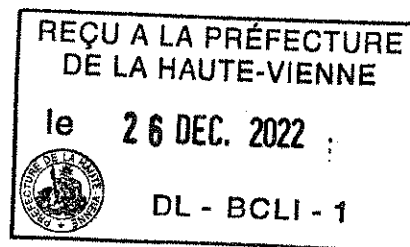
- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 22 décembre 2022.



LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD